

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 24 avril 2023

Délibération n° CP-2023-2267

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Francheville

Objet : Réserve foncière - Acquisition, à titre onéreux, de 2 terrains situés impasse des Platanes et appartenant à la fondation Le Foyer de la charité

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 7 avril 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : Mme Corsale (pouvoir à M. Gascon).

Commission permanente du 24 avril 2023**Délibération n° CP-2023-2267**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Francheville

Objet : Réserve foncière - Acquisition, à titre onéreux, de 2 terrains situés impasse des Platanes et appartenant à la fondation Le Foyer de la charité

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 5 avril 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Dans le cadre de sa stratégie foncière à Francheville, la Métropole de Lyon se propose d'acquérir 2 terrains appartenant à la fondation Le Foyer de la charité.

Cette acquisition permettra, notamment, d'installer, dès septembre 2023, des modulaires pour le collège voisin sur un secteur en déficit d'équipements publics, conformément aux articles L 221-1 et L 300-1 du code de l'urbanisme.

II - Désignation du bien acquis

Il s'agit d'un tènement bâti, libre de toute occupation, d'une superficie totale d'environ 7 458 m², situé impasse des Platanes à Francheville.

Il est constitué :

- d'une parcelle de terrain où se trouve un bâti en mauvais état actuellement muré, cadastrée BK 104, d'une superficie de 4 708 m²,

- d'une partie de la parcelle de terrain nu, cadastrée BK 105, dont la superficie cédée sera définie par un document d'arpentage réalisé par la fondation Le Foyer de la charité et dont la surface estimée est de 2 750 m² environ.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis, la fondation Le Foyer de la charité cédera ce terrain au prix de 900 000 € ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 28 novembre 2022, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 900 000 €, d'un terrain bâti, libre de toute occupation, cadastré BK 104 d'une superficie de 4 708 m² et d'un terrain nu, à détacher d'une parcelle de plus grande étendue cadastrée BK 105, d'une superficie d'environ 2 750 m², soit une superficie totale d'environ 7 458 m², situés impasse des Platanes à Francheville et appartenant à la fondation Le Foyer de la charité, dans le cadre de ses politiques foncières.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° OP07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21 - pour un montant de 900 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 11 510 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 25 avril 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230424-300915-DE-1-1 Date de télétransmission : 25 avril 2023 Date de réception préfecture : 25 avril 2023
